



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2023/286/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2023/10609/DAJA du 16 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par L'entreprise S.E.E.S en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant que les travaux de pose de poste et extension du réseau HTA sur la RD 43, commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - A compter du 25/10/2023 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 43 entre les PR 15+530 et 15+730 sur le territoire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h, et le stationnement et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise respective chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE.

**ARTICLE 4.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Entreprise S.E.E.S,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».